PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle administratif des Installations Classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 12 novembre 2026

Arrêté préfectoral n°PAIC-2026-0104 du 12/11/2026

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Portant mise en demeure de l'ancien site de la SAS Blanchisserie Carmin Implanté 28, faubourg des Balmettes sur la commune d'ANNECY (74000) (siret : 339 064 354 00030)

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.171-8 et L. 212-1-IV ;

VU la nomenclature des installations classées pour l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R512-46-25 et R512-46-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 24 juillet 2025, nommant M. Carl ACCETTONE secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2026-131 du 17 août 2026 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.2675 du 25 novembre 2003 autorisant la société CARMIN située 28, faubourg des Balmettes à Annecy à poursuivre l'exploitation d'une blanchisserie à la même adresse ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 14 novembre 2017 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées « 20260826_RAP_Insp_CARMIN_Balmettes_V2 » en date du 14 septembre 2026 relatif à l'inspection de l'établissement menée le 26 août 2026 transmis à l'exploitant par courrier recommandé 870014389549315 en date du 14 septembre 2026 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, engageant la procédure contradictoire réglementaire ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant à l'issue de la phase contradictoire ;

CONSIDERANT qu'il a été demandé à l'exploitant, dans le rapport de l'inspection du 14 novembre 2017, de notifier la fin d'activité du site des Balmettes et d'effectuer la proposition d'usage futur au maire et au propriétaire, dans un délai de 15 jours, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT qu'il a été demandé à l'exploitant, dans le rapport de l'inspection du 14 novembre 2017, de réaliser le mémoire de réhabilitation du site ;

CONSIDERANT qu'à ce jour l'exploitant n'a pas notifié la fin d'activité, ni proposé d'usage futur, ni transmis de mémoire de réhabilitation ;

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société CARMIN afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ,

ARRÊTE

Article 1 :

La société SAS Blanchisserie CARMIN, ci-après dénommé « l'exploitant », dont le siège social est situé 60 rue Orion sur la commune Chavanod (74650) (siret : 339 064 354 00030) est mise en demeure de réaliser la procédure de cessation des activités exercées sur l'intégralité de l'emprise de son ancien site du Faubourg des Balmettes situé à Annecy (74000), conformément aux dispositions des articles R. 512-46-25 à R. 512-46-27 du code de l'environnement.

A cet effet, l'exploitant doit effectuer les démarches suivantes :

- notifier la cessation d'activité sous 15 jours en préfecture (PAIC : Pôle administratif des installations classées : 3 rue Paul Guiton - 74000 ANNECY),
- préciser au préfet sous 15 jours, l'(es) usage(s) qui est(sont) fait(s) actuellement du site,
- transmettre au préfet l'attestation de mise en sécurité réalisée par un bureau d'études certifié dans un délai de 3 mois,
- transmettre au préfet le mémoire de réhabilitation dans un délai de 6 mois.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié à la SAS Blanchisserie CARMIN.

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1er ne seraient pas satisfaites dans les délais impartis par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues au point II de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr , dans les délais prévus à l'article R. 514-3-I du même code :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-I et L. 511-I dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'article 1.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie, au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au maire d'Annecy (74000).

Pour le préfet,
Le Secrétaire général,



Carl ACCETTONE